AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_92-DE

Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022 **République Française**

EXTRAIT DU REGISTRE

2022 92

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEILLE Séance du 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents: M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI,

M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien

GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration:

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration

à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées: Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Département des **Alpes-Maritimes**

Date de la Convocation : 2 septembre 2022 Date d'affichage: 5 septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil	exercice	part à la
Municipal		délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Cession de terrains lieudit « Granges de Rivet » à M. Yann LE GOFF.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que M. Yann LE GOFF demeurant « route de l'Escarène » à PEILLE, a sollicité la commune de PEILLE pour la cession de terrains : une superficie de 9.351 m2 à prélever sur la parcelle A n° 204 et une superficie de 1.626 m2 à prélever sur la parcelle A n°627.

Il propose de consentir cette cession, d'une superficie totale de 10.977 m2, au prix de 1.50 € le m2, soit 16.465 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour la cession en faveur de M. Yann LE GOFF, d'une superficie de 9.351 m2 à prélever sur la parcelle A n° 204 et une superficie de 1.626 m2 à prélever sur la parcelle A n°627, soit une superficie totale de 10.977 m2, au prix de 15 000 €;

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire et M François ALZIARI, Adjoint au Maire sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

⁻ soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

⁻ soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_92-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



⁻ soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

⁻ soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.